



Commune de
St-Sulpice
CONSEIL COMMUNAL

Procès-verbal N° 04/23 de la Séance du Conseil communal
Mercredi 24 mai 2023 à 20h00
Complexe Communal du Léman

Présidence : M. Olivier Chabanel
Secrétaire : Mme Stéphanie Navega
Scrutateurs : M. Simon Hostettler
M. Filipe De Pinho
Huissière : Mme Jehane Guillin

ORDRE DU JOUR

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 24 mai 2023
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 avril 2023
4. Communications du Bureau et de la Municipalité
5. Préavis n°03/2023 « Modification du poste de secrétaire du Conseil communal de St-Sulpice »
6. Préavis n°04/2023 « Demande d'un crédit de CHF 73'000.- pour l'informatique communale. Remplacement des serveurs physiques et virtuels et mise à jour de MS Office »
7. Réponse de la Municipalité n°05/2023 au postulat de MM. Marcelo Bidinost et Jean-Philippe Cuérel « Régulation des horaires de l'éclairage public de la Commune de Saint-Sulpice »
8. Dépôt du préavis n°06/2023 « Comptes 2022 »
9. Dépôt du rapport de gestion 2022
10. Interpellation de M. Jaton et consorts « Parcelles communales non construites, qu'en fait-on? »
11. Dépôt du Postulat de Mme Kaeser « Comité consultatif pour les parcelles 404 et 652 du Pâqueret »
12. Communications des délégués aux conseils intercommunaux
13. Propositions individuelles et divers

La 17^{ème} séance de la présente législature 2021-2026, 4^{ème} de cette année 2023 est ouverte à 20h00 au Complexe Communal du Léman par M. Olivier Chabanel, Président pour cette année 2022-2023, qui adresse à toutes et à tous une cordiale bienvenue.

M. le Président : Comme vous le savez, nous avons depuis peu une nouvelle huissière. J'ai le plaisir de vous annoncer qu'elle s'est mariée samedi dernier. Je vous propose de l'applaudir. Toutes mes félicitations.

1. Appel

M. le Président : Je constate que tous les membres du Conseil ont été convoqués en date du 10 mai 2023, conformément à l'article 52 du Règlement du Conseil communal¹.

Je passe la parole à Madame Navega, notre secrétaire, pour l'appel.

M. le Président indique :

Effectif du Conseil : 60

Excusés : 15 Mmes Gander, Micolis, Nussbaumer-Picard et Pojer
MM. Allemann, Billeter, Clerc, Decoppet, Gyga, Pietramaggiore, Salina, Strobel, Tonascia, Vermeulen et Wirth

Absents : 4 Mmes Berner et Brito
MM. Cuerel et Mouvet

Présents : 41

M. le Président : L'effectif du Conseil est de 60. Le quorum est fixé à 30 (art. 54 RCC + 26 LC)². Il est atteint, de sorte que le Conseil peut valablement délibérer. Je constate que tous les membres de la Municipalité sont présents. Je déclare la séance ouverte (art. 57 RCC).

2. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 24 mai 2023

M. le Président : Nous avons formellement 13 points à l'ordre du jour. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir au sujet de l'ordre du jour? Je constate que ce n'est pas le cas. On va passer au vote. Les Conseillères et Conseillers qui se prononcent en faveur de l'ordre du jour du 24 mai 2023 tel qu'amendé sont priés de le manifester en levant leur carton.

M. le Président : Au vu de l'écrasante majorité visible, je propose, si vous êtes d'accord, on va s'épargner le décompte des votes pour et des votes contre. Je déclare la majorité absolue.

L'ordre du jour du 24 mai 2023 est ainsi accepté à la majorité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 avril 2023

M. le Président : Vous avez reçu ce procès-verbal par courrier postal et par courriel. Quelqu'un en demande-t-il la lecture intégrale ou partielle (art. 58 RCC)? Je constate que tel n'est pas le cas. Quelqu'un a-t-il une remarque à formuler sur le procès-verbal ? Y-a-t-il une demande de rectification ? La discussion est ouverte.

¹ Art. 52 al. 1 et 3 RCC = 25 al. 3 LC : la convocation doit être expédiée au moins 5 jours avant la séance

² Art. 53 RCC: Le conseil ne peut délibérer qu'autant que les membres présents forment la majorité absolue du nombre de ses membres

M. le Syndic : J'aurai 5 demandes de rectification à faire. La première, à la page 9, ligne 10. M. Vallat est cité sans qu'on dise « *notre mandataire chargé de lancer ce chantier* », je me souviens l'avoir dit, raison pour laquelle je demande l'ajout. Ensuite, page 14, à la ligne 25, je ne pense pas avoir dit ce qui est écrit soit « *S'il y a des gens qui sont pré-inscrits, ce sont des gens qui vivent près du port de la Venoge* ». Donc, je demanderai qu'on enlève tout simplement cette phrase. A la page 15, ligne 45, enlever « *un de leur chantier* » par « *c'est leur chantier* ». Ensuite, page 26, ligne 9, il faut enlever « *des réponses* » après en février, sinon ça n'a pas de sens. Enfin, page 30, ligne 37, il faut rectifier la phrase par « *personne ne va vous proposer autant d'argent que possible pour ces parcelles* ».

Mme Merminod : Page 9, ligne 9, il faut indiquer « *mon collègue de Préverenges, Guy Delacrétaz* » et non pas « *Yves* ». A la page 23, ligne 8, il faut indiquer « *Dès qu'on aura l'approbation du Canton, on reviendra vers le Conseil communal et on demandera au PLR de présenter quelqu'un de compétent* », ce n'est pas à la Municipalité de le faire.

M. Matthey : A la page 25, ligne 23 et 30, l'entreprise Valera est très connue pour ses sèche-cheveux, mais en l'occurrence, il s'agit de l'entreprise Malera avec un « M ».

M. Chappuis : A la page 31, ligne 4, mon nom n'est pas orthographié correctement. A la ligne 5, il s'agit de l'abréviation SDT et pas SDP.

Mme Kaeser : Dans mon intervention, à la page 15, lignes 41-42, on peut enlever le « *est-ce qu'il* », et on laisse « *le canton nous oblige à faire quelque chose, mais il nous permet de créer un port* ». A la page 17, ligne 36, ce n'est pas une question de fond mais « *J'ai une question pour la Municipalité concernant le règlement du fond communal (intitulé) ...* ». Ensuite remplacer « *de cette commission* » par « *de ce fond* ». Puis, on biffe la fin de la phrase et on rajoute « *étant particulier* » au lieu de « *elle est un peu particulière* ». A la ligne 37, on peut enlever la phrase « *Vous me ferez un retour là-dessus* », je n'ai pas le souvenir de l'avoir dit. A ligne 40, indiquer « *Ce règlement a été approuvé par le Conseil* ». A la ligne 42, remplacer « *il* » par « *elle* » vu qu'il s'agit de la directive. A la ligne 49, il faut compléter par « *ceci est complété par une directive municipale* ». Ensuite, à la place de « *Elle* » remplacer par « *Cette commission* ».

M. Jaton : J'ai une remarque à la page 5, sous l'appel du Conseil communal, il est indiqué qu'il y a 9 excusés, or j'en compte 8. Donc, est-ce un bug du vote électronique ? Je ne sais pas, mais si on regarde les votations subséquentes, nous avons effectivement 9 excusés. Donc il manquerait un nom sous la liste des excusés.

M. le Président : Je reviendrais sur ce point. Je me permettrai de faire ultérieurement une communication en lien avec l'expérience du système de vote électronique.

M. Jaton : Parfait. J'ai une deuxième remarque. A la page 15, ligne 6, faisant suite à ma question sur la présentation du Laviau « *Je pars du principe que la présentation fera partie intégrante du PV* ». Je constate que ce n'est pas le cas. Or, ligne 9, M. le Syndic indique « *Oui, vous aurez le tout, c'est-à-dire le power point ainsi que les notes que nous avons sous les yeux* ». J'avais été très précis sur ce point-là. Je vous ai envoyé un message dans ce sens M. le Président, ainsi qu'à M. le Syndic, la semaine dernière, mais c'est resté à ce jour sans réponse, d'où mon intervention de ce soir.

M. le Président : S'agissant du power point, M. le Syndic aura une communication dans ce sens à faire.

M. Jaton : Dernière remarque, je suis absolument désolé Mme Merminod, mais page 17, ligne 29, vous continuez à persister que « *La commission a actuellement 10 membres* ». Aujourd'hui, à 18h30, sur le site internet, il y a toujours 13 personnes dans cette commission. Soit vous nous dites quelque chose qui n'est pas juste, soit il faut mettre à jour ce site internet. Cela fera partie d'une de mes remarques lors de la discussion pour le poste du nouveau secrétaire du Conseil communal. Je pense que cette personne devra absolument avoir accès à la rubrique du Conseil communal sur le site internet. Aujourd'hui, lorsqu'il y a quelque chose qui ne joue pas, on nous répond ne pas avoir d'accès. C'est le greffe uniquement qui a accès au site internet. Je pense que dans le cahier des charges du nouveau secrétaire, il devrait y avoir un accès intégral à toutes les données du Conseil communal de façon à pouvoir modifier en temps réel tous ces petits détails.

Mme Merminod : Juste pour répondre à M. Jaton, la commission compte effectivement 10 membres. Je regarde volontiers après où vous avez trouvé qu'elle était composée de 13 membres.

M. Richards : Il y a deux points. Page 25, ligne 42, il faut remplacer par « *la question de savoir ce qu'ils font au Conseil Communal* ». La deuxième remarque c'est à la page 26, ligne 4, il faut remplacer la dernière phrase par « *ce que j'appelle aussi une certaine sélectivité dans l'échange d'information* ».

M. Guillot : Petit détail, mais à la page 25, ligne 4, il s'agit de logiciels « *open-sources* ».

Mme Reichenthal : A la page 30, ligne 37, il y a une phrase que je ne comprends pas, « *c'est vous qui décideraient* » c'est juste le verbe qui n'est pas au bon temps.

M. le Président : La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Nous passons au vote. Les Conseillères et Conseillers qui se prononcent en faveur du procès-verbal sont priés de le manifester en levant leur carton. Comme pour le vote ultérieur, on peut constater qu'une écrasante majorité a voté pour. Si vous êtes d'accord, nous allons nous épargner l'exercice du décompte des votes contre et abstention.

Le PV n° 03/2023 du 24 avril 2023 est accepté à la majorité.

4. Communications du Bureau et de la Municipalité

M. le Président : Le Bureau et la Municipalité ont quelques communications à vous transmettre. J'ai deux points pour le bureau. Je passerai ensuite la parole à la Municipalité.

Pour Le Bureau :

M. le Président : Les Conseils communaux de St-Sulpice et Préverenges se sont rencontrés le 4 mai 2023, à 17h30, à la maison de l'Île aux Oiseaux et ont partagé un repas au restaurant de la plage dans une ambiance conviviale.

Ensuite, je réponds à la remarque de M. Jaton quant au décompte des excusés qui n'était pas tout à fait exacte lors du vote électronique lors de la dernière séance du Conseil. Effectivement, la société MeerKathe SA est venue présenter ce système de vote électronique. Nous avons eu une bonne présentation au bureau. La personne de la société MeerKathe SA s'est excusée et a été remplacée par un secrétaire d'un Conseil communal expérimenté. Mais malgré tous ses talents, son expérience n'était pas forcément la plus commerciale pour la société. C'est toujours un exercice difficile. Surtout, quand on vous assure qu'il n'y aura pas de bug et c'est à ce moment-là que la panne arrive. Tout ça pour vous dire que j'ai sondé les 4 parties. Après consultation auprès des 4 chefs de groupe, il en est clairement ressorti que les avis sont partagés, mitigés, mi-figue mi-raisin, pour reprendre l'expression utilisée au bureau. Dans ce sens, je considère qu'il n'y a pas d'enthousiasme suffisant pour aller de l'avant vers un mandat confié au bureau pour aller vers un préavis pour un système de vote. J'espère qu'un jour, on y viendra. Peut-être que ce sera une autre société. La présentation de la société MeerKathe SA n'a pas déclenché d'enthousiasme. Pour le bureau, on va en rester là, avec un petit regret. Mais peut-être que dans quelques années, l'exercice sera suffisamment mûr pour que d'autres systèmes soient proposés et surtout des systèmes efficaces. Il y a effectivement eu des petits bugs.

Pour la Municipalité :

M. le Syndic : J'ai trois communications. Le projet de nouvelle péréquation préparé par l'Etat de Vaud et les deux faîtières de communes du canton a été présenté ces dernières semaines. Il représente une révolution. Le système actuel repose sur trois mécanismes péréquatifs. Le premier mécanisme est la péréquation intercommunale. Il est qualifié de péréquation directe parce qu'il organise des redistributions directes entre les communes. Le deuxième et le troisième mécanismes sont la facture sociale et la facture policière. Ils sont qualifiés de péréquations indirectes parce qu'ils n'ont pas la péréquation comme objectif principal mais compte quand même des mécanismes de péréquation. Le principe est simple : les communes qui ont une capacité financière supérieure à la moyenne paient davantage ces factures que les communes qui ont une capacité financière

inférieure à la moyenne. Le projet présenté aujourd'hui par l'Etat de Vaud et les deux faîtières de communes propose de supprimer purement et simplement les mécanismes péréquatifs indirects, c'est-à-dire ceux liés à la facture sociale et à la facture policière. Il prévoit le paiement de ces factures sur la base du nombre d'habitants des communes, sans plus pondérer ce chiffre par la capacité financière des communes. Ce changement favorise grandement Saint-Sulpice, qui a une capacité financière largement supérieure à la moyenne. Il reste la péréquation directe entre les communes. Ce mécanisme-là, contrairement aux deux autres, a pour but de redistribuer la richesse et coûte cher à Saint-Sulpice. Cela est dû notamment à un dispositif dit de la péréquation « des ressources » qui s'annonce très gourmand pour les communes à la capacité financière supérieure à la moyenne. Ce dispositif compare la capacité financière de chaque commune avec la capacité financière moyenne des communes. Puis il retire aux communes « riches » 80% de la différence entre les deux. La question est maintenant de savoir quel est le résultat total pour Saint-Sulpice, qui paie moins d'un côté et plus de l'autre. Sans vouloir entrer trop précisément dans les chiffres qui restent incertains, on peut dire sans grand risque de se tromper que l'ensemble de ces mécanismes est favorable à Saint-Sulpice. Et c'est sans compter que l'accord prévoit en plus de gros versements de l'Etat en faveur des communes. Cela dit, ce n'est pas fini. Le projet doit encore passer devant le Grand Conseil - un vote est prévu au mois de septembre. Et, si le Grand Conseil l'accepte, le projet sera très certainement soumis à un référendum. Un référendum qui aurait lieu le printemps 2024.

Le secrétariat municipal est de nouveau au complet. C'est une première au cours de cette législature. Vous vous souvenez que l'ancien secrétaire municipal avait présenté sa démission juste avant notre entrée en fonction et que son successeur n'avait pas donné satisfaction. Lorsque le poste a été enfin repourvu, en novembre dernier, c'est l'adjointe du secrétaire municipal qui est partie. La situation s'est depuis normalisée. Notre secrétaire municipale a reçu début mai le renfort d'un nouvel adjoint et d'une assistante. Ce qui permet au greffe d'avoir enfin les effectifs dont il a besoin. Durant cette année et demie tourmentée, nous avons mis la priorité à la gestion des affaires courantes. Nous pourrions maintenant rattraper le retard qui s'est accumulé dans de nombreux dossiers. Je pense notamment à la rédaction de différents règlements et aux réponses que nous devons apporter à toute une série de motions et de postulats.

Je vous avais promis de joindre le PowerPoint du Laviau au PV de la dernière séance. Ce document n'y figure malheureusement pas suite à un problème technique. Mais il se trouve depuis hier sur le site Internet de la Commune, sous l'onglet Conseil communal - procès-verbaux. Nous avons par ailleurs retenu la proposition de monsieur Jatton de créer un onglet ad hoc destiné au Laviau. Cet onglet sera installé ces tout prochains jours.

Mme Merminod : J'ai plusieurs communications à vous faire ce soir. Le jardin d'enfants Croqu'Pommes va fermer définitivement ses portes début juillet. Peu d'enfants venaient le matin, les parents ont besoin de faire garder leurs enfants toute la journée et pas seulement le matin. Croqu'Pommes est né de l'initiative de quelques parents il y a plus de 40 ans. Il est intéressant de relire les préavis de l'époque, les conseillers communaux pensaient que c'était inutile, que les mamans n'avaient qu'à s'occuper des enfants, etc... La commune a toujours mis à disposition des locaux. Les éducatrices ont fait un travail extraordinaire, mettant leurs compétences nombreuses au service des enfants et de leurs parents. Mais il a fallu se rendre à l'évidence, ce n'est plus ce que les parents demandent. A titre de comparaison, notre garderie a un taux d'occupation de 94,7%. Le comité a essayé de sauver les ateliers de l'après-midi, atelier nature, ateliers cuisine, mais cela n'était économiquement pas viable. La Municipalité a pris acte. Durant cette prochaine année, les locaux seront mis à disposition de tout le service enfance-jeunesse pour y faire des activités en plus petits groupes. Puis ces locaux seront repris par la garderie pour augmenter le nombre d'enfants dans des conditions plus confortables pour les enfants et le personnel. Nous en reparlerons en temps voulu.

Le festival HYPEROUEST est terminé, seuls deux spectacles-performances ont été reportées en septembre à cause de la météo. La collaboration avec les organisateurs s'est avérée par moment difficile, le temps n'est pas le même pour un festival que pour une commune. Mais force est de constater que le public a répondu présent, ici à St-Sulpice et dans toutes les communes de l'Ouest. La plupart des événements se sont très vite remplis, les gens ont pu découvrir des lieux inédits, qu'on ne visite habituellement pas comme Thévez-Leduc ou la briquetterie à Prilly. De nombreux articles ont paru dans la presse, des émissions de radio ont été consacrées à cet événement. Le district de l'Ouest, déjà connu pour être dynamique, s'est fait une place dans le monde des

festivals. Ce sont 18'000 personnes qui ont assisté aux différents événements. Le bilan comptable n'est pas encore fait, mais les communes ont mis 3.- par habitant. Les communes n'auront rien à ajouter, le reste étant assuré par HYPEROUEST. Les communes vont réfléchir ensemble à donner une suite ou pas, à faire de ce festival un événement exceptionnel, qui ne se reproduira plus ou un rendez-vous à ne pas manquer.

Ce vendredi, un premier nettoyage des rives du lac avec les enfants de nos écoles aura lieu. Ce sont les 7-8P qui vont commencer. Les enfants des jardins d'enfants et de la garderie feront le même exercice trois semaines plus tard. En tout, 4 sorties sont organisées avec les enfants et leurs enseignants.

La fête de la nature a lieu ce weekend, une balade pour observer les oiseaux du lac est organisée dans notre commune. Il reste encore quelques places, vous pouvez vous inscrire sur le site des fêtes de la nature ou directement sur le site de la commune. M. Jaton, j'ai vérifié, on peut le faire.

St-Sulpice a rejoint le projet 1,2,3 nature, une initiative de science participative qui vise à recenser la biodiversité notre territoire avec l'aide de la population à sensibiliser chacun à la richesse de la nature. Pour établir ce bilan, vingt espèces animales végétales ont été choisies, facilement reconnaissables et représentatives de la région. De plus un concours photo est organisé avec à la clé quelques prix. Lausanne, Renens, Chavannes participent aussi. Des ateliers auront aussi lieu dans les écoles. Pour le concours, on peut aussi s'inscrire sur le site de la commune, vérification a été faite. Et je ne peux que vous recommander l'exposition organisée par la société de développement dont le vernissage a lieu demain qui est drôle, haute en couleur et fort sympathique.

M. Piller : Le jeudi 22 juin à l'auberge communale, de 9h00 à 10h30, la première rencontre « café policier » aura lieu. Les personnes désirant discuter et poser des questions avec des représentants de la Police de l'Ouest sont les bienvenus. Boissons et croissants seront offerts. Une journaliste sera présente afin de faire un article dans le journal 24h.

5. Préavis n°03/2023 « Modification du poste de secrétaire du Conseil communal de St-Sulpice »

M. le Président : Pour ce soir, je vais faire une petite variante en m'appuyant sur à l'art. 29 de notre règlement pour pouvoir participer au débat, qui comme il est indiqué, quand le Président veut parler comme membre du Conseil, il peut être remplacé par l'un des vice-présidents. Si je veux participer au débat, je demande à M. Golaz, vice-président, de bien vouloir me remplacer pour ce point n° 5 de notre ODJ. S'il est d'accord bien entendu. Je l'en remercie d'ores et déjà.

M. le Vice-Président : C'est un début pour moi. Ne m'en voulez pas si tout n'est pas en ordre. Vous avez pu prendre connaissance du rapport de la commission ad hoc du 11 mai 2023. Je passe la parole au rapporteur de la commission, M. Kraft, pour la lecture des conclusions du rapport. Merci de vous avancer.

M. Kraft : En conclusion de ce qui précède, la commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE

- vu le préavis municipal n°03/2023 relatif à la modification du poste de secrétaire du Conseil communal de Saint-Sulpice ;
- vu le rapport de la commission chargée de son étude ;
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

Décide

- D'approuver la modification du poste de secrétaire du Conseil communal ;
- D'accorder CHF 6'000.- supplémentaire au budget 2023 du Conseil communal (chiffre 1010).

M. le Vice-Président : Est-ce que la Municipalité a quelque chose à ajouter ?

M. le Syndic : Nous avons depuis plusieurs années toutes sortes de problèmes avec le secrétariat du Conseil communal, titulaire après titulaire. Ce que vous avez constaté n'est que la pointe de l'iceberg. Or, nous avons la conviction qu'il ne s'agit pas, pour l'essentiel, d'un problème de personne mais d'un problème d'organisation. Le secrétaire du Conseil communal est largement laissé à lui-même alors qu'il a besoin d'être formé et encadré. Cela est dû au fait que, pour toutes sortes de raisons, le bureau du Conseil communal n'a pas les moyens d'assurer cette formation et cet encadrement. Notamment, moyen de temps. Il s'avère que l'administration communale les possède ces moyens. Elle pourrait donc à la fois faciliter et améliorer le travail du secrétaire du Conseil communal si elle avait avec lui le genre de liens qu'elle a avec n'importe quel employé de la commune. Raison pour laquelle nous vous proposons au Conseil et dans son intérêt, ce préavis en lui demandant de l'accepter.

M. le Vice-Président : Est-ce que la commission, M. Guillot ou M. Kraft, ont quelque chose à rajouter. Cela ne semble pas être le cas. J'ouvre donc la discussion sur ce préavis.

M. Chappuis : Il y a peut-être une information qu'on aurait besoin de connaître et qu'on n'a pas. J'aimerais bien connaître la position hiérarchique selon ce nouveau collaborateur. Qui sera son supérieur, quel sera son Municipal de tutelle ? Ce sont des questions auxquelles je n'ai pas trouvé de réponse. Merci d'y répondre.

M. le Syndic : Alors, il faut avouer qu'il aura un statut un peu compliqué, de même que la secrétaire actuelle a déjà un statut un peu compliqué. L'idée c'est de demander à un employé de la commune qui travaille à moins de 80%, voir 70%, de remplir les 30% restants. Dans sa charge d'employé, pour les 70%, il sera sous l'autorité d'un Municipal et donc de la Municipalité. Pour le 30% restant qu'il consacrera au Conseil communal, il sera sous l'autorité du Président du Conseil communal et plus largement du bureau.

M. Chappuis : Si je peux me permettre M. le Syndic, vous n'avez pas vraiment répondu à ma question. Je vous ai demandé quelle serait la chaîne de subordination. J'ai bien compris que ce collaborateur serait subordonné à la Municipalité. Mais par soucis de transparence, je voulais savoir quel serait son Municipal de tutelle. Je ne sais pas si je pose une question secrète ou que sais-je.

M. le Syndic : Cela n'est pas secret. On n'a pas encore engagé la personne qui occuperait ce poste. Dans la mesure où nous souhaitons engager quelqu'un à un peu près 50% de son travail pour l'administration communale et 30% pour le Conseil communal. Nous n'avons pas encore engagé cette personne. Cela dit, il n'y a pas de secret. La personne que nous visons, serait une personne rattachée au Service des bâtiments qui n'a pas encore été engagée. On attendait la séance de ce soir pour entreprendre les démarches de recrutement. Ce serait une personne chargée de l'administration au Service des bâtiments à 50% et qui serait donc placée sous l'autorité de M. Matthey et pour les 30%, il serait sous l'autorité du Président du Conseil communal.

M. Pache : Pour ma part, je suis assez étonné par le taux d'activité d'occupation du poste qui est prévu. Je peux citer d'autres sources d'étonnement. Depuis quelque temps, on a des PV de séance qui sont des transcriptions exactes des débats. Je tiens à rappeler qu'aucun tribunal ne va se pencher sur ces notes de séance pour éventuellement trancher des cas qui seraient portés à leur jugement. Au fond, un PV décisionnel avec un résumé des positions des uns et des autres pourrait certainement bien alléger notre PV. Ensuite, en 2023, je trouve absolument aberrant qu'on fasse encore des centaines de copies pour envoyer aux Conseillers communaux. Je pense qu'on pourrait passer par des moyens informatiques. Par rapport à ce préavis, il y a quelque chose qui me chagrine. On ne parle nullement du temps d'occupation de la personne en question pour le rôle de secrétaire du Conseil. Ce qui me chagrine parce que dans le préavis lui-même, on le mentionne ce chiffre, mais pas dans les conclusions. Donc en fonction de ce que j'ai dit tout à l'heure, en introduction, je propose un amendement à la première conclusion qui dit d'approuver la modification du poste de secrétaire du Conseil communal, et je

propose d'ajouter : « dont la création d'un poste 0,2 ETP à cet effet au sein de l'administration communale ». Je vous dépose une copie par écrit.

M. Chabanel : Puisque j'ai décidé de sortir de ma présidence, c'est bien pour vous donner mon expérience au sein du bureau. Je dois vous dire qu'à côté des affaires politiques et du pourcentage, tel que relevé par M. Pache, il est aujourd'hui question d'efficacité administrative. La problématique est la suivante : nous avons un bureau composé de miliciens. Et finalement, nous avons une ou un secrétaire qui est permanent et qui avait un contrat à l'heure avec un minimum en terme contractuel, ce qui avait posé un problème. Je peux vous donner une petite anecdote. Lors de ma nomination l'été passé, on avait une secrétaire qui est partie avec deux PV de retard. Et lorsqu'il fallait la rappeler pour lui demander de bien vouloir terminer ces PV, il faut faire preuve de diplomatie, mais on a aucune arme contractuelle ou managériale ou administrative pour lui demander de faire son travail. De ce point de vue, je pense que c'est important d'avoir une structure managériale qui permet d'encadrer, non pas pour contrôler, mais pour encadrer, pour qu'il y ait une meilleure coordination. Aujourd'hui, il y a déjà une coordination, qu'on peut améliorer, comme l'a dit M. Pache, en termes de distribution du courrier. Mais aujourd'hui, la secrétaire municipale envoie les documents écrits par courrier postal et notre secrétaire du conseil communal les envoie par e-mail, après les avoir reçus du greffe. Il y a une organisation qui est redondante et assez chronophage. Là aussi, il y a une question d'efficacité administrative qui pourrait aisément être améliorée. C'est l'expérience que je voulais partager avec vous sans influencer votre décision. Par ailleurs, il y a d'autres communes dans l'ouest qui ont ce système où la secrétaire est également employée de la commune et ça ne pose pas de problème.

M. Hostettler : J'aurai juste une question par rapport au pourcentage et au fait que cette personne soit une employée de la commune. Dans le calcul des 30%, avez-vous calculé l'impact du travail de nuit ? Parce qu'à partir de 23h, c'est considéré comme du travail de nuit. Et le travail le dimanche, qui amène du temps supplémentaire et du repos nécessaire entre la fin du travail les soirs de séance qui finissent ces derniers temps de plus en plus vers minuit et la reprise du travail le lendemain. Est-ce que dans ces 30%, ce calcul a été fait ou est-ce que ces 30% représente l'enveloppe globale auquel on doit ajouter les surplus ?

M. le Syndic : Je vais répondre à votre question M. Hostettler, mais je fais un tout petit détour avant pour répondre à M. Pache. On parle beaucoup de PV et de séances du Conseil communal, c'est normal, c'est une partie du travail du secrétaire mais ce n'est qu'une partie de son travail. Il y a un travail à proprement parlé de secrétariat, c'est-à-dire, de préparation de séances, d'échanges d'e-mail etc. qui prennent beaucoup de temps. Par ailleurs, il y a aussi les dépouillements. Pour répondre à la question de M. Hostettler, ce collaborateur sera payé par son salaire courant et effectivement lorsqu'il travaillera soit le dimanche, soit de nuit, il y aura un supplément pour travail de nuit et pour le travail du dimanche. Pour le travail de nuit, il s'agit de 2-3 heures par séance. Et les dépouillements, c'est en principe 4 fois par année. Ça fera quelques heures de plus à payer.

M. Hirsch : J'ai une question qui donne suite à cette remarque. Ce qui m'intéresse, c'est l'enveloppe budgétaire de ce poste. Il y a une chose qui me gêne dans la décision qu'on doit prendre. C'est qu'elle donne un chiffre pour le budget 2023, mais il s'agit d'une décision qui sera pérenne qui va porter sur de nombreuses années. Ce n'est pas un ETP qui va déterminer le montant que cela va coûter. J'aimerais bien avant de prendre la décision, d'avoir le chiffre sur une année entière, ce que ça représente en termes de coût, pour pouvoir me positionner. Ensuite, j'ai une question pour la commission. Je suis intervenu lors de la dernière séance et j'ai posé la question, où se positionne le huissier par rapport au rôle du secrétaire. Je pensais du point de vue juridique, c'était une position équivalente. Je n'ai pas obtenu de réponse de la part de la commission. Je ne sais pas si vous avez abordé le sujet et quelle est la réponse. J'ai vu qu'il n'y avait que 3 membres lors de la délibération de la commission. Je regrette le nombre faible de participants pour ce sujet important. Je ne pense pas que le rapport donne tous les détails qu'il faut. Je ne comprends pas comment on peut juger de non significatif le 0,3 ETP, et de balayer l'aspect de la problématique de la séparation des pouvoirs. Je trouve relativement léger. Personnellement, je pense que c'est judicieux d'externaliser le poste.

M. le Syndic : Vous avez le coût sur une année entière à la page 4 du préavis, sous le chapitre des implications financières, 3^{ème} paragraphe, un secrétaire intégré au personnel serait colloqué en classe 6. Avec 8 ans d'expérience (une hypothèse) et un taux d'occupation de 30%, il aurait droit à un salaire annuel de CHF 29'000.-

soit CHF 18'000.- de plus que le secrétaire actuel. Vous avez toutes ces données dans le préavis. J'ajoute qu'on a compté au maximum, c'est-à-dire, cette personne sera en classe 6. Cela est défini par le règlement du personnel. Cela dit, nous lui avons donné 8 ans d'expérience ce qui lui donnerait le maximum de sa classe, mais ce n'est pas dit que cette personne ait 8 ans d'expérience, elle en aura peut-être moins et donc serait payée un peu moins. Sur le flou juridique, il existe déjà actuellement car il n'y a pas de contrat. Aussi bien au recrutement que les absences en cas de maladie, que la sortie de la personne, absolument rien n'est réglé actuellement. Ensuite, s'agissant de la séparation des pouvoirs, si vous lisez attentivement le règlement du Conseil communal, vous verrez que le règlement prévoit ce cas de figure. Il prévoit notamment ce cas de figure pour la secrétaire municipale, donc quelqu'un de proche de la Municipalité qui peut exercer cette charge. Donc, on ne considère pas que la séparation des pouvoirs est un obstacle à ce genre de position. Le secrétaire est soumis au Président du Conseil. Quand il y a des dépouillements, ce sont les scrutateurs qui vérifient tout ça. La séparation des pouvoirs ne pose pas problème dans ce cas-là. Je laisse la parole à la commission en ce qui concerne le huissier.

M. Guillot : Pour le poste de huissier, de ce que je sais, le statut est complètement différent. On a oublié de l'inscrire dans le rapport. Ces activités pour le Conseil communal ne sont pas décrites dans notre règlement. Le huissier est payé à l'heure. Financièrement, ça n'a pas du tout le même impact. S'agissant la séparation des pouvoirs, il y a aussi le fait que dans le règlement du Conseil communal, il est noté que le secrétaire est élu par le Conseil communal. Donc, c'est toujours nous, le Conseil communal qui avons le dernier mot sur le secrétaire et de facto sur ses activités.

M. Chabanel : Pour compléter ce qu'a dit M. le Syndic, aujourd'hui, on a un système hybride puisque notre huissière est également employée de la Municipalité. Par ailleurs, l'autorité d'engagement de l'huissière c'est la Municipalité. A mon arrivée à la présidence, j'ai tenu à faire un contrat de travail pour notre secrétaire, un contrat minimal, c'est-à-dire, lié au Code des obligations. Ce contrat minimal cela sous-entend qu'en cas de démission, comme c'est le cas pour Mme Navega, un mois de préavis, ce qui est très court. Très sympathiquement, elle a proposé de terminer son travail avec la présidence actuelle. Mais elle aurait très bien pu dire, ce soir, c'est ma dernière séance, et on se retrouvait au mois de juin sans secrétaire, par exemple. Voilà pour vous donner un peu les enjeux au niveau administratif.

Mme Fankhauser : Vous vous souvenez peut-être pour ceux qui étaient là lors de ma présidence que j'avais déjà adressé le problème. Enfaite, lorsque j'ai posé la question lors du début de ma présidence, j'ai demandé s'il y avait un contrat. On m'avait répondu que non, que ce n'était pas possible avec les conditions actuelles. Vers la fin de ma présidence, j'ai fait une recherche pour savoir ce qui se faisait dans les autres communes. Je peux ainsi vous tranquilliser par rapport au budget. Notre secrétaire était largement sous payée par rapport à son activité. Sachant que dans notre commune, maintenant, on a pratiquement 5'000 habitants. On a quand même 4 partis politiques. Vous devez vous rendre compte que le travail de la secrétaire ne se limite pas à la prise de PV, il y a des commissions à organiser, des gens à nommer, des convocations à faire pour les commissions, des rappels à faire pour les rapporteurs, des documents à imprimer, à coordonner avec la Municipalité, des sorties à organiser etc. etc. Il y a un travail qui a augmenté au fil des années et le défraiement est resté le même depuis très longtemps. Et moi, j'étais offusquée. Je suis quelqu'un qui aime l'équité. J'avais demandé à ce qu'on puisse changer cette partie et il y a eu beaucoup de discussion avec mon bureau à l'époque. Mme Frey avait gentiment fait aussi une recherche pour moi. Et j'ai fait un tableau pour voir ce qui se passait dans les autres communes et c'était assez complexe. Il y a des communes comme St-Prex qui pratique déjà l'engagement fixe d'une secrétaire et ça fonctionne très bien. La personne a un contrat de travail et n'est pas sous quelqu'un de particulier de la Municipalité. Le but est d'assurer un contrat de travail comme l'a expliqué M. Chabanel et ne pas avoir de surprise de dernière minute. Et avoir un salaire qui est réellement fixé par la loi. Je vous encourage vraiment largement à voter en faveur de ce préavis et je vous en remercie.

M. Jaton : Si vous me le permettez, j'aimerais répéter les points que j'ai mentionné lors de mes remarques sur le PV, pour que ces points figurent sous les remarques du préavis. Je pense que ce nouveau ou nouvelle secrétaire devrait avoir un cahier des charges assez précis qui lui permet, d'une part, de pouvoir modifier en temps réel le site internet du Conseil communal et toutes les rubriques du Conseil communal. Par exemple, la liste des membres du Conseil communal que j'ai imprimé aujourd'hui à 17h30, elle date du 23 mars 2023. Ce n'est pas un

reproche que je fais à la secrétaire. Mais c'est un constat. Depuis le 23 mars 2023, il y a eu des démissions, il y a eu 3 nouveaux Conseillers. Mais si j'imprime aujourd'hui la liste des membres du Conseil, elle n'est pas à jour parce que peut-être, Madame la secrétaire n'a pas d'accès. Sur le site internet, vous avez également les rapports de commissions et les préavis depuis l'année 2014 ainsi que les PV, auxquels on peut se référer sur un sujet comme un autre. Je constate que pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017, on n'a pas les rapports des commissions, on a que les préavis. J'avais posé cette question à l'époque au secrétariat, on m'a répondu que c'est un travail énorme d'aller rechercher les rapports et les mettre sur le site internet. Cette personne pourrait éventuellement combler cette lacune. Je suis assez d'accord avec la remise en question du taux de 30%. Je ne sais pas, je ne suis pas spécialiste. Mais à la page 5 du préavis, vous nous mettez 5 communes pour les comparer, où les taux sont effectivement à 30%. Prilly 12'000 habitants, Pully 19'000 habitants, Epalinges 9'000 habitants et Chavannes 9'000 habitants. Je sais bien qu'on se développe très vite. La seule qui serait comparable c'est Rolle mais on ne nous indique pas de taux. Je serai assez pour commencer avec un taux peut-être un peu plus bas de 20% et de voir si ça suffit. Enfin, ma dernière remarque c'est sur la personne. C'est un profil assez particulier que vous recherchez à avoir. Vous cherchez quelqu'un qui est intéressé par la gestion des bâtiments, contrat de maintenance etc., et accessoirement, 1/3 de son temps, qui sera ici parmi nous certain mercredi soir et le week-end lors des votations. Je pense que c'est un profil assez particulier. Que se passera-t-il si ce profil au bout de quelques mois ou quelques années indique qu'il préfère son travail à 50% mais que celui à 20-30% ne l'intéresse pas trop. Qu'est-ce qui se passe ? On est un peu dans une impasse. Je suis assez dubitatif. Le rapport de la commission nous dit que faute de meilleure solution, on va accepter celle-ci. Je vais en faire de même. Et on va suivre cela de près et on va voir si les choses se passent mieux que maintenant. Si c'est le cas, tant mieux, si ce n'est pas le cas, on aura l'occasion d'en rediscuter ici.

M. le Syndic : Plusieurs remarques. Par rapport à une observation de M. Jaton, le cahier des charges est à faire par le bureau du Conseil, puisque le secrétariat du Conseil est l'employé du bureau du Conseil. Pourquoi le cahier des charges n'a pas été fait, sans doute parce qu'un cahier des charges ce n'est pas si facile à faire. Et que les meilleurs cahiers des charges sont ceux réalisés par des professionnels des ressources humaines. C'est une des raisons pour lesquelles, si cette personne est employée, elle aurait un cahier des charges parfait et pourrait intervenir comme vous le souhaitez sur le site internet très facilement puisqu'elle travaillerait sur place et en contact quotidien avec le greffe de la commune, ça coulerait de source. Pour le 30%, je comprends que vous trouviez que c'est trop. Cela dit, ce n'est pas un chiffre qui sort de nulle part. Comme vous l'avez signalé, il y a la comparaison avec plusieurs communes que nous avons contacté pour connaître leur situation. Vous parlez du nombre d'habitants, ce n'a pas grand chose à voir avec le Conseil communal. Le travail du secrétaire du Conseil communal dépend d'abord du nombre de séance qu'il y a, du nombre de Conseillers qu'il y a etc. mais pas du nombre d'habitants.

Mme Fankhauser : En complément à ce que disait M. le Syndic, puisque je me suis quand même un peu renseignée pour savoir comment ça se passait dans les autres communes. Nous avons 60 Conseillers, alors que nous ayons 5'000 ou 10'000 habitants, le travail est le même. C'est-à-dire, on doit gérer les commissions, on doit gérer les partis politiques etc. J'ai cité St-Prex tout à l'heure qui, si je ne me trompe pas, a aussi un taux de 30% et c'est une commune qui est assez similaire à la nôtre. Je pense que mon voisin, M. Montavon, peut en parler puisqu'il a exercé une activité de secrétaire d'un conseil communal et j'avais beaucoup échangé avec lui à l'époque par rapport à son expérience. Il m'avait dit, qu'en effet, le travail représentait la même part et que ce n'était pas lié au nombre d'habitants. Je lui passe la parole.

M. Montavon : Effectivement, j'ai exercé cette fonction de secrétaire du Conseil communal durant 6 ans à Pully. Le taux de 30% n'est pas exagéré. C'est une question qui avait été évoquée. La rémunération avait aussi été adaptée par la suite. Un taux de 30% est de convenance. Ce n'est pas exagéré. C'est mon appréciation. Le fait d'avoir maintenant un contrat pour le futur titulaire du poste est une bonne chose car, comme ça été dit, le secrétaire peut partir quand il veut, sans délai avec tous les problèmes que ça peut poser. Quant à la rémunération en tant que tel, par rapport à un taux de 30%, CHF 29'000.- ce n'est pas exagéré non plus, ça me paraît correct, ça ne me paraît pas disproportionné par rapport aux tâches à effectuer. Par rapport aux tâches, c'est important quand même d'en faire mention. Selon l'organisation au sein de la commune, selon la répartition des tâches, le pourcentage de travail n'est pas le même. Typiquement à Pully, le greffe s'occupait de l'impression

des préavis, enfaite, de tout ce qu'on reçoit par courrier. C'était le greffe qui s'en chargeait via un huissier, de procéder aux impressions et aux envois. Si cette tâche est dévolue au secrétaire du Conseil communal, les 30% commencent à être un peu serré. Donc le 30% ne me paraît pas exagéré ainsi que les CHF 29'000.-. Par contre, j'avais une remarque dans le contexte de l'attribution du poste au sein de l'administration communale. Comme il l'a été dit, ce sera un employé communal qui travaillera à cette tâche. Je ne suis pas sûr que ce soit une excellente idée dans la mesure où on se prive de personnes compétentes de l'extérieur qui pourraient être intéressées par ce poste-là au vu notamment de la rémunération qui a été revue et qui est intéressante et correcte. C'est un poste intéressant qui est multiple et varié. Je trouve regrettable qu'on limite cette activité à quelqu'un de l'intérieur de l'administration, je pense qu'il faudrait ouvrir à l'extérieur.

M. le Syndic : Pour nous, il est très important que ce soit quelqu'un de l'intérieur car on s'est rendu compte qu'il y avait une grande perte de temps, il y avait une difficulté à se trouver, de communiquer, de se passer des documents, ce qui n'existe plus si la personne est au sein du personnel.

Mme Willi : Je voudrai rajouter que la fonction de secrétaire ne s'arrête pas à la rédaction des PV. Il y a tout un tas de décisions administratives comme les extraits de PV, qui doivent être signées après les séances du Conseil, par le Président et par le secrétaire. Il s'agit aussi d'envoyer des documents à la préfecture, tenir à jours les archives du Conseil communale, ce qui n'est pas du ressort de la Municipalité, ce qui est contrôlé par la préfète chaque année. Dernière les séances du Conseil communal, il y a tout un nombre de procédures et responsabilités qu'on ne voit pas.

M. Guillot : Je tiens à souligner au vu de tout ce qui a été dit, que ce soit par M. Montavon, Mme Fankhauser, par la Municipalité, il me semble évident que l'amendement de M. Pache qui propose de passer à un 0,2 ETP qui, si mes calculs sont justes, passe à un taux de 20% d'activité, ce qui n'est pas cohérent avec la tâche qui incombe au secrétaire. Du coup, je vous enjoins à refuser cet amendement.

Mme Vallotton : Je ne remets pas du tout en cause le 30%. Vu tout ce que j'ai entendu, il y a beaucoup de travail. Je ne remets pas non plus en cause qu'un contrat permettrait de faciliter d'une part l'engagement, et d'autre part l'efficacité des relations de travail. Par contre, je me pose la question sur l'employé de la commune qui prendrait un 30% pour faire ce travail. De mon expérience professionnelle, il y a des mères qui ont arrêté leur activité et qui aimeraient reprendre une petite activité administrative à un taux moins, et qui sont tout à fait compétentes, de même que des papas, pourquoi pas. Je pense aussi que quelqu'un de l'intérieur, comme le disait M. le Syndic, ça sous-entend quelqu'un qui doit toujours être présent et à qui, de temps en temps, on demande quelque chose. Donc, enfaite, il y a plus vraiment le temps de travail dédié à un service et un temps de travail dédié à un autre service. Pour ma part, je serai plutôt en faveur de deux postes différents mais toujours avec un contrat de travail à 30% et le salaire dont on a parlé.

M. Chabanel : L'été passé, dans le cadre de mes activités de président, je me suis occupé à recruter le poste de secrétaire. Il y a eu zéro dossier. A un moment donné, le marché du travail est extrêmement tendu et c'est très difficile aujourd'hui de recruter et avec des compétences telles que décrites ce soir, ce sera très compliqué.

Mme Reichenthal : J'aimerais revenir sur ces deux points. D'une part, on cherche une personne qui va travailler à la commune avec certaines compétences. Mais on nous dit que ces 30% demandent d'autres compétences. Donc, je me pose vraiment la question de savoir si un 70% et un 30%, c'est vraiment ce qu'on cherche. Où est-ce qu'on cherche un 30% d'une personne qui serait employée communale mais seulement dans sa fonction de secrétaire communale. Je pense que c'est difficile de trouver quelqu'un, en plus quelqu'un de bicephale.

M. le Syndic : Nous avons beaucoup discuté avec le responsable RH. Ça paraît plus facile de trouver quelqu'un qui a des compétences rédactionnelles et qui travaillerait pour un service. Beaucoup plus facile. Comme l'a souligné M. Chabanel, il y a un 30% qui est beaucoup le soir, le dimanche, qui doit faire un grand nombre de petits travaux constamment. C'est un poste très difficile à trouver. Encore une fois, je voudrais souligner que ces dernières années, on a perdu énormément de temps, que ce soit du côté du greffe, comme du côté de la secrétaire, car on n'était pas ensemble. Quand on travaille ensemble dans les mêmes bureaux, dans le même quartier, c'est très facile de communiquer, de se passer les documents, de se téléphoner, de donner des

formations, d'encadrer, de reprendre certaines choses etc. C'est beaucoup plus difficile à faire avec quelqu'un qui serait juste à 30% qui ne vient pas à la commune, et qui viendrait seulement de temps en temps.

M. Hostettler : J'ai relu encore le préavis. Tout ce que ça dit, c'est que c'est un employé de l'administration à qui on ajoute un 30%. Mais si c'est un nouvel employé de l'administration auquel on ajoute un taux de 30%, il semble que ça ne va pas à l'encontre du préavis. Donc on pourrait très bien imaginer quelqu'un qui postule, qui est engagé à l'administration et qui travaille à 30% pour le secrétariat. Il ne me semble pas, et vous me corrigerait si j'ai tort, voire quelque chose qui irait à l'encontre d'une éventualité de ce cas.

M. le Syndic : Si une personne travaille à 30% et pas plus au sein de la commune, elle ne sera pas souvent dans la commune, elle fera pratiquement tout son travail de secrétariat chez elle, peut-être de manière assez éloignée de la commune et elle sera là les soirées du Conseil communal et dimanche matin de dépouillement. Or, le travail de secrétariat demande une collaboration étroite avec le greffe et la distance serait un gros inconvénient. Si nous vous proposons cette formule, c'est que nous considérons qu'en supprimant cette distance, on deviendrait beaucoup plus efficient.

M. le Vice-Président : Quelqu'un souhaite-il encore prendre la parole ? Si tel n'est pas le cas, je clos la discussion. Nous allons passer au vote sur l'amendement de M. Pache dont je rappelle la teneur :

Amendement de M. Pache : « *La commission décide d'approuver la modification du poste de secrétaire du Conseil communal dont la création d'un poste de 0,2 ETP à cet effet au sein de l'administration communale* ».

Les Conseillers et Conseillères qui sont en faveur de cet amendement sont priés de lever leur carton :

Le résultat de vote est le suivant : 8 pour, 30 contre, 1 abstention.

L'amendement de M. Pache est refusé.

M. le Vice-Président : Nous passons maintenant au vote sur le préavis. Les Conseillers et Conseillères qui sont en faveur du préavis 03/2023 sont priés de lever leur carton :

Le résultat est le suivant : 28 pour, 6 contre, 6 abstentions.

Le préavis 03/2023 est accepté.

M. le Vice-Président : Je vous remercie pour ce passage au pupitre et je prie M. Chabanel, Président du Conseil communal, à bien vouloir récupérer sa place.

M. le Président : Merci M. Golaz d'avoir fait cet exercice qui sert aussi de préparation à la future présidence. On est sans inquiétude. Nous passons au point suivant de notre ODJ.

6. Préavis n°04/2023 « Demande d'un crédit de CHF 73'000.- pour l'informatique communale. Remplacement des serveurs physiques et virtuels et mise à jour de MS Office »

M. le Président : Vous avez pu prendre connaissance du rapport de la commission ad hoc du 11 mai 2023. Je passe la parole au rapporteur de la commission M. Pache.

M. Pache : Au terme de la séance et après courte délibération, la commission à l'unanimité des membres présents valide la proposition de la Municipalité. En conséquence, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE

- vu le préavis municipal 04/2023 relatif à la « Demande d'un crédit de CHF 73'000.- pour l'informatique communale. Remplacement des serveurs physiques et virtuels et mise à jour de MS Office » ;
- vu le rapport de la commission chargée de son étude ;
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

DECIDE

- d'approuver le remplacement des deux serveurs physiques de la commune, l'échange des espaces de stockage d'ancienne génération par des disques SSD et la migration des serveurs virtuels des versions WS2022 ;
- d'approuver le passage de MS Exchange 2013 vers Microsoft 365 ;
- d'accorder pour ce faire à la Municipalité un crédit de CHF 73'000.-
- de financer ces investissements par la trésorerie ou par l'emprunt ;
- d'amortir l'investissement unique de CHF 65'727.- sur une durée de 5 ans, la première fois dès l'année qui suit le début d'utilisation ;
- de comptabiliser les dépenses mensuelles dans le compte de fonctionnement.

M. le Président : La Municipalité a-t-elle quelque chose à ajouter ? Ce n'est pas le cas. J'ouvre donc la discussion. La parole n'étant pas demandé, je clos la discussion. Nous passons au vote. Les Conseillers et Conseillères qui sont en faveur du préavis 04/2023 sont priés de lever leur carton. Vu l'écrasante majorité qui se dégage, je vais vous épargner le décompte des votes négatifs et des abstentions.

Le préavis 04/2023 est accepté à la majorité.

7. Réponse de la Municipalité n°05/2023 au postulat de MM. Marcelo Bidinost et Jean-Philippe Cuérel « Régulation des horaires de l'éclairage public de la Commune de Saint-Sulpice »

M. le Président : Vous avez pu prendre connaissance de la réponse de la Municipalité le 10 mai 2023. Je me suis plongée dans le règlement de notre Conseil pour savoir quand on avait à faire à un postulat. A ma grande surprise, ce n'est pas tout à fait clair, ce qui m'a incité à prendre contact avec le Service des affaires communales du canton. Je vous donne la réponse du Service juridique du canton qui vous permettra d'éclairer un peu la suite de la discussion. Je vous lis donc leur réponse : « *La Municipalité propose au Conseil de prendre acte de sa réponse et non pas de l'accepter. Le Conseil est libre d'accepter ou de refuser de prendre acte de la réponse.* ». Donc nous n'avons pas les moyens de discuter de la réponse mais simplement de prendre acte, si oui ou non, on refuse la réponse à ce postulat. La réponse de la juriste est claire, on doit voter. Dans ce sens, j'invite le Conseil à voter sur la réponse que la Municipalité a faite sur le postulat. J'invite donc les Conseillers et Conseillères à lever leur carton si vous acceptez de prendre acte de la réponse de la Municipalité à ce postulat.

M. Jaton : Est-ce que je peux me permettre de vous demander une précision. J'ai ici sous les yeux un document de la Direction générale des affaires institutionnelles des communes, traitement des motions et postulats, on parle bien d'un postulat ce soir ? On est bien d'accord. M. le Président a décidé de renvoyer directement ce postulat à la Municipalité sans faire intervenir une commission au préalable. Est-ce que lors de la nomination d'une commission, la situation aurait été différente ? C'est-à-dire que la Municipalité, comme c'est indiqué dans le document, rédige un rapport dans la forme adéquate et puis un projet de préavis ou contre-projet, la commission délivre un rapport, conseille et vote. Donc si le Conseil avait décidé de renvoyer ce postulat à une commission, nous aurions eu une discussion sur la réponse et nous aurions quand même eu un vote. Donc, Mesdames et Messieurs, la prochaine fois que l'on a un postulat, il faudra le renvoyer à une commission, même si je l'avais dit à l'époque que ce n'était pas nécessaire. Je m'excuse M. Bidinost, mais on aurait dû avoir une commission qui aurait peut-être approfondi certains points très lacunaires de cette réponse.

Mme Merminod : Selon les quelques souvenirs de ma présidence, il me semble que quand un postulat était renvoyé à une commission, c'était pour examiner si ce postulat était recevable et pas pour analyser la réponse de la Municipalité.

M. le Président : En tout état de cause, je vous donne le résultat du vote de la prise en considération.

Le résultat de vote est le suivant : 27 oui, 6 non et 7 abstentions.

8. Dépôt du préavis n°06/2023 « Comptes 2022 »

M. le Président : La COGEFI traitera de ce préavis et se réunira demain en séance avec la Municipalité.

9. Dépôt du rapport de gestion 2022

M. le Président : Nous passons au point n° 9 de notre ODJ qui est subséquent. Egalement, la COGEFI se réunira demain pour traiter de ce préavis en séance avec la Municipalité.

10. Interpellation de M. Jaton et consorts « Parcelles communales non construites, qu'en fait-on ? »

M. le Président : Nous avons à traiter de cette interpellation.

M. Pache : Je m'excuse mais même si personne n'intervient, il me semble que vous auriez pu ouvrir la discussion sur les points 8 et 9, même si c'est pour constater que personne ne prend la parole.

M. le Président : Vous avez tout à fait raison, j'ai été un peu vite.

Sur le point n° 8, dépôt du préavis n°06/2023 « Comptes 2022 », avant que la COGEFI ne se réunisse demain, est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole ?

Mme Guthmüller : Nous avons envoyé un e-mail pour d'éventuelles questions sur le rapport de gestion et les comptes 2022. Donc, n'hésitez pas, si vous n'avez pas eu le temps, de le faire par écrit ce soir. Nous sommes en réunion demain.

M. le Président : Est-ce que quelqu'un d'autre souhaite prendre la parole ? Ça ne semble pas être le cas. Je clos la discussion sur les points n° 8 et 9 de l'ODJ. Excusez-moi, j'ai été un peu vite.

Nous passons maintenant au point n° 10, interpellation de M. Jaton et consorts « *Parcelles communales non construites, qu'en fait-on ?* ». Cette interpellation a été signée au total par plus de 5 membres du Conseil, donc conforme à notre règlement. M. Jaton en tant qu'auteur de cette interpellation, pouvez-vous nous indiquer en résumé les raisons pour lesquelles vous avez lancé cette interpellation.

M. Jaton : Enfaite, c'est assez simple, cette interpellation est une suite à l'interpellation du Conseil communal à l'époque, déposée le 24 mars 2021, sur notre CBO jardin, une association qui s'occupe des deux parcelles 308 et 310 situées au Chemin des Pâquis face au collège. Pour l'anecdote, cette interpellation fait suite à une remarque d'un Conseiller communal, le 1^{er} juillet 2020, qui demandait tout simplement qui gérât les jardins communaux. Il y a eu un peu de confusion puisqu'il ne s'agissait pas de jardins communaux mais d'un espace qui avait été donné à une association. La réponse de cette interpellation du mois de mars 2021 posait 13 questions très précises sur le fonctionnement de cette association, liste de question qui du reste n'était pas exhaustive. Contrairement à ces questions et cette structuration de questions, la réponse de la Municipalité lors du Conseil communal du 21 avril 2021, était très générale. Elle répondait à quelques questions mais restait assez floue et lacunaire sur certains points, en particulier, sur l'emploi des produits phytosanitaires, c'était pas très clair, on nous a dit « *on va se renseigner, on vous redira lors d'une prochaine séance ce qu'il en est* ». Et il n'y a jamais eu de prochaine séance. La distribution de l'eau par exemple pour l'arrosage. On nous a indiqué « *on va installer des compteurs séparés, c'est en cours, on va vous tenir au courant* ». Mais, on n'est pas au courant. Je note que

bizarrement, lorsque la réponse a été donnée au Conseil, cela n'a suscité aucun débat. Cette interpellation aujourd'hui, j'ai bonne espoir qu'elle contribue à clarifier toutes ces zones d'ombres, non seulement sur ces deux parcelles près de l'école où on aura quelques propositions à faire, différentes de ce qui est fait, mais sur toutes les parcelles communales non construites et aujourd'hui cultivées, qui totalise à mon sens un peu près 80'000 m2. J'attends avec impatience la réponse ou le report de la réponse à une séance ultérieure, ce que je pourrais très bien accepter compte tenu de nos ODJ chargés. Je ne suis pas rigoureux sur la date de la réponse. Mais par contre, assez rigoureux sur la réponse elle-même.

M. le Président : Effectivement, vous avez rappelé qu'il y a deux possibilités. Je donnerai la parole à M. le Syndic s'il veut répondre ce soir ou à la prochaine séance.

M. le Syndic : Oui, nous allons prendre un peu le temps pour analyser et nous allons utiliser le droit de réponse à la prochaine séance.

11. Dépôt du Postulat de Mme Kaeser « Comité consultatif pour les parcelles 404 et 652 du Pâqueret »

M. le Président : Vous avez reçu le postulat de Mme Kaeser. La Municipalité veut-elle donner son avis ?

M. le Syndic : Nous n'avons pas de commentaire pour l'instant.

M. le Président : Mme Kaeser souhaitez-vous rajouter quelque chose ?

Mme Kaeser : Pour vous signaler une petite coquille qui se trouve à la page 3, sous la question « *De façon plus générale, le recours à des comités ou commissions consultatifs est-il un principe...* » il s'agit de « *est-il un principe que la Municipalité souhaite établir ?* » afin que la question soit plus claire. Mon intention en déposant ce postulat, j'ai envie qu'on clarifie quelque chose qui est nouveau, le recours à un comité consultatif. A part le comité consultatif du fond dont a parlé la séance dernière, ça n'existait pas. Je trouve que ça serait important qu'on sache de quoi on parle et le cadre que l'on attribue à ce genre de comité. La Municipalité pourra répondre à ce postulat de façon à ce qu'on ait un cadre pour ces comités qui, dont le fond, me paraît être possiblement une bonne idée, ainsi on sait ce qu'on attend de façon claire, du côté de la Municipalité comme du Conseil.

M. le Président : Avant d'ouvrir la discussion, je rappelle, comme l'a déjà précisé M. Jatton, que nous avons deux possibilités. La première possibilité est de prendre immédiatement en considération la proposition et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et réponse. Si le Conseil refuse cette proposition, je serai dans l'obligation de demander au Conseil si un cinquième des membres appuient ce postulat. Si c'est le cas, je ferai voter le Conseil pour que ce postulat soit renvoyé à une commission, laquelle devra préavisier sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité.

M. Hirsch : Tout à l'heure, Mme Merminod a dit que la commission s'exprime sur la recevabilité du postulat. M. Jatton avait pensé le contraire, qu'en fait, s'il y a le travail d'une commission à ce sujet, il y aurait un préavis formel et un vote au sein du Conseil. Pouvez-vous clarifier la situation maintenant s'il vous plaît ?

M. le Président : Je reprends lecture de notre règlement, l'art. 63 :

« Après avoir entendu l'auteur de la proposition, la municipalité et le président sur la proposition, le conseil statue immédiatement après délibération. Il peut soit :

- renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavisier sur la prise en considération et le renvoi à la municipalité, si un cinquième des membres le demande ;

- prendre en considération immédiatement la proposition et la renvoyer à la municipalité, éventuellement assortie d'un délai particulier.

L'auteur de la proposition peut la retirer ou la modifier jusqu'à ce que le conseil se prononce sur sa prise en considération.

L'auteur d'une motion peut transformer celle-ci en postulat jusqu'à la décision sur la prise de position. ».

M. Pache : Il me semble que le sujet est plus ardu qu'on pourrait le penser à la première lecture. Je proposerai que dans ce cas-là, on passe par une commission qui aura l'occasion de creuser le sujet avec la postulante et qui reviendra devant ce Conseil avec un préavis de prise en considération ou non. Le sujet va bien au-delà que les deux parcelles en question, mais c'est un sujet général pour la marche de nos affaires communales.

M. Jaton : Le recours à une commission ça permet d'élargir un peu le débat, qu'on ait une prise en considération ou non. Je pense que dans ce cas-là, et je m'en excuse encore une fois, dans le cadre de l'éclairage, ça aurait été la bienvenue aussi, une commission aurait pu poser un certain nombre de questions supplémentaires sur cette question. Dans ce cas-là, ça me paraît presque indispensable qu'une commission questionne la Municipalité sur l'utilité et le but de ces commissions, qu'on les appelle comme on veut, des commissions municipales ou des commissions consultatives. Il y aura une discussion sur la prise en compte ou non. Mais je pense qu'on aura des éléments additionnels par rapport au renvoi directement à la Municipalité qui nous répondra ce qu'elle veut bien nous répondre.

M. Montavon : En rapport avec ce que vient de nous dire M. Jaton, j'aimerais vous faire savoir, qu'en fait, si le Conseil décide de renvoyer l'objet à une commission pour examen, la commission est chargée d'examiner le bien-fondé du texte en question, de son fond, pour un renvoi éventuel à la Municipalité pour étude et rapport. Mais cette commission n'est pas chargée de déterminer d'autres questions, d'approfondir, de creuser et d'émettre de nouvelles propositions complémentaires.

M. le Président : Il s'agit finalement d'étudier la recevabilité du postulat et de traiter le cas échéant son renvoi à la Municipalité. Mais en aucun cas d'enrichir par une discussion des questions pour un préavis à la Municipalité.

M. Chappuis : M. Jaton a dit quelque chose de tout à fait pertinent. Je pense indispensable qu'une commission se penche sur cette question. Mais, c'est vrai que M. Montavon a raison, la commission a des limites. Mme Kaeser soulève un point très important, voir capital, c'est la légalité sur ce que j'appelle le parallélisme des commissions. Personnellement, je tiens compte d'une commission composée de professionnels du milieu immobilier soit nommé pour la question de la mise en DDP des parcelles. Quid de la commission immobilière ? Si on la met un peu de côté, en se disant, on a trouvé des gens plus qualifiés que vous, on vous rappellera quand il faudra étudier le préavis. Peut-être qu'avec la commission du Laviau, on va lui faire une commission de navigateur, qui va venir en disant qu'ils ont des spécialistes de la navigation qui sont plus compétents. Je pense que Mme Kaeser a soulevé un point absolument essentiel et comme l'a dit M. Pache, il est urgent qu'on puisse se prononcer là-dessus et surtout clarifier cette pratique qui a l'air de s'instaurer. Il devrait y avoir un cadre légal pour recadrer tout cela et elle ne peut pas s'exprimer de manière complètement libre.

M. le Syndic : Ce qu'on a appelé comité consultatif c'est la liste des gens que la Municipalité a souhaité consulter avant de sélectionner des candidats. Ça devait se faire avec des professionnels, sous confidentialité. Ça ne regroupait pas que des Conseillers communaux, mais pour des raisons d'efficacité, ça regroupait aussi des personnes hors du Conseil. Donc, il ne faut pas confondre cela avec une commission du Conseil communal. Par ailleurs, on a pris contact avec la commission immobilière et on prévoit de la rencontrer juste après avoir réalisé notre sélection, à savoir, début juillet. Je crois qu'on a encore une séance de la Municipalité le 3 juillet. Et on devra voir la commission le jeudi qui suit, c'est-à-dire le 6 juillet. Donc, on n'écarte pas la commission immobilière. Nous avons une tâche très particulière à faire, une tâche confidentielle. Ce qu'on appelle comité consultatif c'est une liste de personnes dont on souhaite le conseil, ce sont des gens qui ont commencé à nous renseigner et qui vont continuer à le faire mais qui n'ont aucun pouvoir décisionnel.

M. le Président : M. Jaton, je vous redonne la parole en espérant que c'est pour un élément additionnel.

M. Jaton : Je l'ai déjà dit, M. le Syndic, cette commission n'a pas choisi les candidats, vous nous les avez imposés. On ne les connaît pas les candidats. On n'a pas pu les choisir. Du reste, les rapports des 3 candidats ont été remis au mandataire. Je vous annonce ce soir ma démission de cette commission consultative au vu du document qu'on a reçu et qu'on doit signer, qui est une déclaration de confidentialité, pire que si on bossait à la CIA. Donc, à quoi sert de constituer une commission consultative qui va aller regarder les 3 rapports qu'elle a reçu mais

dont elle ne pourra rien dire, car très probablement, le candidat est déjà choisi par la Municipalité. A quoi ça sert d'être membre de cette commission ? Je vous prie de noter dans le PV de ce soir que je donne ma démission de cette commission avec regret, puisque, sur le principe, je trouvais ça assez sympathique, mais compte tenu des conditions qui nous sont imposées, je ne vois pas trop ce qu'on peut faire là-dedans.

M. le Syndic : Il était convenu dès le départ que les premières discussions seraient sous couvert de confidentialité et que notamment l'identité des 3 candidats resteraient confidentielle. C'est habituel dans ce genre d'affaire. C'est ce que nous ont demandé expressément les 3 candidats. Donc ça restera confidentiel jusqu'au bout. Vous avez reçu une demande d'engagement de confidentialité tout simplement car on va maintenant dire aux membres du comité consultatif de qui il s'agit. On va essayer d'avancer dans la sélection de ces candidats ensemble. Si vous ne voulez plus faire partie de cette commission, libre à vous évidemment, mais le processus reste confidentiel jusqu'au moment où on aura choisi un candidat. A partir de ce moment-là, on mettra dans la boucle la commission immobilière et on pourra parler de ce candidat et de ce projet. Les candidats qui ne sont pas retenus, ne souhaitent pas que leurs noms soient connus du public. C'était la règle du jeu prévu dès le début.

M. Hostettler : Premièrement, il me semble qu'on s'égare un peu du sujet de la discussion qui est de voter finalement sur l'acceptation ou non de ce postulat, que je soutiens pleinement. En effet, je regrette qu'on n'ait pas pu se trouver ensemble pour que chacun puisse amener son grain de sel, même si je trouve le postulat excellent, et que je le soutiens, et que je vous propose de l'envoyer directement à la Municipalité. Et si l'envie vous pend de travailler ensemble, il me semble que nous ne sommes que 60 et nous pouvons nous contacter sans autre si nous voulons échanger sur les idées.

Mme Fankhauser : Vous aviez parlé tout à l'heure d'un délai. Si on accepte, on renvoie à la Municipalité. Au vu de la situation actuelle de la mission du DDP, j'aimerais bien que le délai soit quand même assez court. Je ne sais pas comment ça se passe. Qui décide de ce délai ? Il me semble que c'est important. Je me permets une petite remarque. M. le Syndic, je suis un peu perplexe quand vous dites par rapport au choix de la sélection de ces personnes, parce que vous dites en faites qu'il ne faut pas qu'elles aient un pouvoir décisionnel. Il me semble qu'en tant que Conseillers communaux, même dans les commissions ordinaires, on n'a jamais eu un pouvoir décisionnel. C'est le vote qui va décider. Mais les membres de la commission et les rapporteurs n'ont pas de pouvoir décisionnel, ils vont suggérer des faits, des intentions de vote, mais jamais ils ne vont prendre une décision. Donc j'étais un peu étonnée. Deuxième point où je suis très étonnée aussi, vous dites inclure la commission immobilière après le choix de ou des entreprises, il me semble que c'est un peu trop tard. Troisième point, vous dites que les entreprises vous ont demandé cette clause de confidentialité qui a l'air d'être extrêmement rigoureuse. J'ai eu le retour de notre représentante de l'ASSE qui a quand même été très étonnée de son contenu. Est-ce qu'on peut avoir un retour par écrit des entreprises pourquoi elles le demande, parce que moi j'ai beaucoup de peine à y croire, je suis désolée.

M. le Président : Je précise, juste avant de redonner la parole à M. le Syndic, que l'on est hors sujet. On est dans le dépôt d'un postulat de Mme Kaeser et pas sur la discussion sur la commission consultative. Je n'ai pas signé de clause de confidentialité, mais je voudrai resserrer le débat qui est très simple, soit c'est un renvoi direct à la Municipalité, soit c'est 1/5 des Conseillers présents qui décident de former une commission pour traiter de la recevabilité du postulat. Je constate que M. le Syndic ne souhaite pas reprendre la parole. S'agissant du délai, selon la loi c'est au maximum une année.

Les Conseillers et Conseillères qui sont en faveur du renvoi direct à la Municipalité de ce postulat sont priés de lever leur carton.

Le résultat est le suivant : 32 pour, 5 contre, 1 abstention.

Par conséquent, le postulat est renvoyé directement à la Municipalité.

12. Communications des délégués aux conseils intercommunaux

M. le Président : L'un ou l'une des délégué(e)s souhaite-t-il/souhaite-t-elle prendre la parole ?

• **AJESOL - Mme Kaeser :** Nous avons eu notre assemblée le 27 avril dernier comme je vous l'avais annoncé lors de la dernière séance. Vous devriez recevoir normalement un petit dépliant, je pensais qu'on le recevrait avec l'enveloppe des documents mais ce n'est pas le cas, on le recevra peut-être pour la prochaine séance. Dans ce dépliant, vous avez un résumé de ce que l'AJESOL a fait cette année. Vous avez également le plan de développement, et puis, un résumé du financement. Je vais juste vous en commenter quelques points. J'espère qu'on pourra l'avoir dans la prochaine enveloppe, parce que j'ai hésité à vous en prendre, car ils étaient à disposition, mais comme l'année passée on les avait reçus avec l'ODJ de la séance suivante, je me suis dit que ce n'était pas nécessaire. Pendant cette assemblée générale, on a voté sur le PV qui a été approuvé à l'unanimité. On a été informé sur le projet qui concerne l'accueil d'enfant avec des besoins particuliers et qui est un projet pilote dont Mme Merminod nous avait parlé lors d'une de nos dernière séance. Le projet va être mis en place pour une phase d'essai de deux ans et il est soutenu par la FAJE, puisque c'est un projet qui est novateur. C'est le premier réseau qui met sur pied un tel projet. Il y aura un coordinateur et un soutien psychologique pour aider les équipes pédagogiques et structures à accueillir au mieux ces enfants. Les familles sont aussi intégrées dans la démarche pour que ce soit un suivi qui soit profitable aux enfants. Il y a également eu des mesures qui ont été mises en place suite à l'étude de fonctionnement qui a été faite par l'HEIG l'année dernière. A été mis en place une amélioration des conditions d'accueil de jour mais aussi, ils ont amélioré les liens avec les structures en faisant plus de réunions pour prendre des décisions de façon plus coordonnée, pour que toutes les structures aient le même niveau d'information, et que ce soit plus fluide. Il y a aussi eu toute une amélioration sur le portail, ce qui touche plus les parents, ils auront plus de prestations et ça sera plus simple d'accès. Tout un travail a été fait autour de cela. Les comptes ont aussi été approuvés à l'unanimité. Je vous donne juste l'excédent de charges qui est couvert par la commune de St-Sulpice qui est de CHF 470'667.-. Ce déficit représente ce que les communes couvrent, c'est un peu près 36 % du montant global du réseau. Les parents couvrent 42% et la FAJE 22%. Vous pouvez retrouver cela dans le fascicule.

• **APREMADOL - Mme Burrus :** Je précise, une nouvelle fois, que Mme Michel et moi-même, nous ne sommes pas des déléguées du Conseil communal auprès de cette association, mais je vous donne volontiers des informations au sujet de cette association de soins à domicile importante pour toute la région de l'Ouest lausannois. Le 4 mai dernier, nous avons eu notre assemblée générale, à Villars-St-Croix, qui est un village presque aussi charmant que le nôtre. Avec la présence de M. Tristan Gratier, président de l'association vaudoise AVASAD et Mme Suzanne Garcia, directrice générale, séance tenue par Mme Tiziana Brutto Koller qui est très performante pour tout l'ouest lausannois. 3 points importants. Le travail a fortement augmenté pour tous les soins à domicile de l'ouest pour différentes raisons mais aussi à la suite du Covid. Il y a 40 postes vacants actuellement à l'APREMADOL, je trouve que c'est quand même assez intéressant de le savoir pour ceux qui seraient intéressés par un travail à temps partiel dans ce domaine-là, il y a des postes vacants à pourvoir. La dernière chose importante, en 2023, ce sont les 30 ans de l'APREMADOL et il y aura un anniversaire cet automne.

M. le Président : Si vous me le permettez, je fais une brève intervention. Nous avons accueilli aujourd'hui le directeur de l'ARASOL, M. Milardi qui est venu nous a présenté l'ARASOL. Il a fait aussi deux interventions dans deux autres Conseils communaux de l'ouest. Le bureau a trouvé son intervention intéressante. Il fera sûrement une présentation au Conseil lors de la prochaine présidence. En complément à ce qu'a dit Mme Burrus, j'ai trouvé assez étonnant, M. Milardi nous a dit ce soir que les conséquences du Covid sur l'ouest ont baissé de 5%. Il avait mobilisé ses troupes dans l'ouest lausannois pensant que l'impact du Covid augmente l'aide sociale et les subsides à différent niveau et c'est le contraire qui s'est passé, c'est assez surprenant comme information. Je laisse la parole à M. Guillot.

• **ARASOL – M. Guillot :** La commission de gestion de l'ARASOL s'est réunie le 9 et le Conseil intercommunal se réunira le 13 juin pour discuter des comptes et du rapport d'activité que vous pourrez consulter sur le site de l'ARASOL. Je ne vais pas spoiler la présentation que M. Milardi fera très probablement, mais encore une fois, l'ARASOL est un service génial. Les gens qui ont des difficultés financières, des problèmes vis-à-vis de leur logement etc. Si vous connaissez des gens qui ont des soucis,

n'hésitez pas à les contacter. Ils nous ont permis de citer leur nouveau projet pour simplifier l'accès à leurs prestations et qui est du coup très intéressant et super bien développé.

- **ORPC – M. Golaz** : Nous nous sommes réunis en Conseil intercommunal de l'ORPC le 16 mai dernier. Nous y avons approuvé la gestion et les comptes de l'année écoulée. La participation financière de notre Commune pour 2022 s'élève à CHF 80'479.40. Ce montant est moins élevé que ce qui était prévu dans le budget 2022 pour rappel, celui-ci était de CHF 87'573.35. En comparaison avec les comptes 2021, les coûts de la Commune étaient de CHF 78'957.15. Ceux-ci sont calculés par rapport aux nombres d'habitants du village qui s'élevait à 4932 habitants lors de l'établissement de la participation financière pour 2022. Vous avez certainement entendu parler des problèmes d'effectifs des ORPC au niveau cantonal. Le SSCM, Service de la sécurité civile et militaire, propose pour remédier à ce problème une solution de centralisation. Cette variante nommée LCU, Ligne de Commandement Unique souhaite centraliser toutes les ORPC en une seule qui serait gérées par le Canton. Les conseils intercommunaux disparaîtraient et les communes n'auraient plus voix au débat sur cet élément important. Les comités de direction, CODIR, quant à eux, proposent une variante différente. Celle-ci se nomme Synergie. Le but est de garder la structure actuelle des ORPC en les réduisant à une compagnie qui disposerait d'un effectif d'environ 300 personnes. Cela permettra d'utiliser leur connaissance du terrain au niveau local tout en résolvant le problème du manque de personnel. En cas de crise, les organisations pourraient se réunir en un ou plusieurs bataillons qui travailleraient en collaboration afin de surmonter ces événements tel que cela a été réalisé pour la crise des réfugiés ukrainiens. Les présidents des CODIR sont sur tous les fronts afin de faire passer leur variante pour éviter une perte de connaissance locale en cas de centralisation. La décision devrait être prise en théorie cet été par le Conseil d'Etat en la personne du Conseiller d'Etat, Monsieur Vassilis Venizelos. Nous vous tiendrons informés des décisions du Conseil d'Etat dès que la décision aura été validée.

- **PolOuest (Association Sécurité dans l'Ouest lausannois) – M. Yazyev** : Je serai bref. Le conseil s'est réuni le 10 mars chez nous à St-Sulpice. Nous avons voté le budget et rapport de gestion 2022. J'ai déjà donné quelques chiffres lors de la dernière séance. La prochaine séance est prévue pour le mois de septembre.

13. Propositions individuelles et divers

M. le Président : Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ? La discussion est ouverte.

M. Pache : Le 24 mars 2021, ce Conseil communal a approuvé le préavis municipal 11/19 qui octroyait à la Municipalité un crédit de CHF 15'000.- pour faire évaluer le prix du marché de 5 parcelles communales dans l'optique éventuelle d'une réalisation pour renflouer les caisses. Dans ce préavis, on pouvait lire que le résultat de cette évaluation serait communiqué à la commission immobilière. Renseignement pris, la commission immobilière n'a rien reçu. Qu'en est-il ?

Mme Merminod : Je me lance. Je ne sais pas trop quoi vous répondre M. Pache. Je suis un peu surprise parce qu'à l'époque, la Municipalité avait confirmé qu'elle avait pris contact avec la commission immobilière. On ne voulait pas le publier car c'est toujours délicat de publier le prix d'une parcelle. Du moment qu'un prix est rendu public, c'est difficile de le changer. On avait décidé à la Municipalité d'envoyer à la commission immobilière mais pas plus loin. Alors, vous me posez une colle parce que j'ai toujours eu en tête que ça avait été fait. Mais on va se renseigner auprès de la commission immobilière. En plus, la commission immobilière a changé, donc on va reprendre cela.

M. Jaton : Je vous rappelle que j'ai posé exactement la même question il y a quelques séances. Et je l'ai même adressée à M. le Syndic dans le cadre de cette commission consultative. Je trouvais intéressant que, peut-être sous une forme confidentielle, la commission consultative soit informée du résultat de cette enquête. Il m'a été répondu, et M. le Syndic vous pouvez le confirmer, que c'était confidentiel. On est en train de bâtir une espèce de nuage autour de tout ça. On veut donner aucun prix. On veut décider tout seul de donner un droit de superficie

à une société qu'on ne connaît pas. On nomme une commission consultative qui ne sait pas à grand-chose. Bref, je pense que ce mode de fonctionnement doit s'améliorer car on est en train d'écarter les 60 membres de ce conseil de décisions importantes pour l'avenir de notre commune.

M. le Syndic : M. Jaton, vous vous contredisez. Vous dites que nous voulons tout décider dans notre coin. Alors que nous avons formé justement un comité consultatif pour pouvoir partager notre avis sur ce qui est en train de se passer. Non, nous ne voulons pas faire cela dans notre coin. Par ailleurs, je rappelle un principe de base que tout le monde ici devrait connaître, principe de base de toute démocratie, qui s'appelle la séparation des pouvoirs. Il y a un temps pour l'exécutif, et un temps pour le législatif que vous représentez. Aujourd'hui, c'est le temps de l'exécutif. C'est le temps de former un projet. Une fois que le projet sera formé, nous le soumettrons comme il se doit au législatif. Aujourd'hui, on en n'est pas là. La commission consultative c'est une commission de conseillers de la Municipalité pour lui permettre de mener aussi bien que possible un travail qui est difficile. Ce n'est pas parce que nous faisons le travail de la Municipalité que nous excluons le législatif. Le temps du législatif viendra. Vous le savez. On l'a répété dix fois. Et il viendra une fois que l'exécutif aura son projet.

M. Bocchetti : Je remarque qu'on est au point 11, des divers, et effectivement, les DDP ont l'air d'être un sujet qui nous intéresse beaucoup. C'est une question très importante. C'est une question très importante pour la commune et qui devrait nous occuper le plus en ce moment. C'est vrai que l'on discute de plein d'autres choses. Il s'agit de beaucoup d'argent. Il s'agit de notre budget futur. On verra si on n'a pas des impôts qui augmentent par la suite. Il s'agit aussi du futur des dernières parcelles constructibles de notre commune. Et cela veut dire aussi une denrée rare. Des parcelles constructibles, il n'y en a pas dans tous les coins de rue. On a limité à trois intervenants cet appel à projet, ce qui, à mon avis, est regrettable, comme je l'avais déjà exprimé lors de la dernière séance. J'entends bien M. le Syndic que c'est ce qui a été décidé du côté de l'exécutif. Mais ce procédé ça ne favorise pas une vraie concurrence comme tout bon procédé économique. Vous nous avez dit que les sociétés ont demandé la confidentialité et quelqu'un a indiqué être perplexe par rapport à cela. Moi, je vais un peu plus loin. C'est à la Commune d'établir les règles du jeu, de mener la discussion. Ce n'est pas de subir ce que les sociétés veulent. Je me répète, on a une denrée rare, c'est nous qui devrions mener le jeu et quand je dis nous, je veux dire la Commune, la Municipalité qui la représente et le Conseil communal par la suite. On a discuté des commissions consultatives. Il est clair que le Conseil communal est mis sur le fait accompli. Finalement, je souhaite exprimer mon étonnement par rapport à une façon relativement, je trouve, timide envers les promoteurs dans le cadre de cette affaire. Vous disiez M. le Syndic qu'il revient à l'exécutif de gérer le quotidien. Mais je trouve quand même un peu timide, même mou, si vous me le permettez, la façon dans laquelle on se porte dans des discussions dans lesquelles on devrait être dans une situation assez favorable pour discuter et négocier. J'aimerais faire une seconde intervention mais elle n'a rien avoir avec ce sujet.

M. le Syndic : Tout d'abord, il y a une erreur de fait, ce ne sont pas les dernières parcelles constructibles, il en reste un certain nombre. Ensuite, nous ne subissons pas, nous ne faisons pas les timides, mais nous respectons nos interlocuteurs qui ont des impératifs aussi. Quand on négocie avec quelqu'un, il faut aussi respecter ses impératifs. Le Conseil communal n'est pas mis sur le fait accompli. J'ai répété dix fois mais je peux le répéter volontiers. Nous faisons actuellement le travail de la Municipalité et on forme un projet. Dans tous les domaines nous faisons cela. On ne va pas mêler le Conseil communal au travail de la Municipalité. Une fois que le projet est établi, c'est là que le Conseil communal entre en jeu, comme tout législatif, et décide si oui ou non, il accepte le projet. Nous allons proposer et c'est vous qui allez disposer. Votre part est énorme. Comment pouvez-vous dire que le Conseil communal est laissé de côté. Ce n'est absolument pas le cas. Le Conseil communal aura le dernier mot. Si c'est ça être mis de côté, on ne parle pas la même langue.

M. Bocchetti : Je ne vais pas répondre. J'aurai beaucoup de chose à dire, mais je ne le ferai pas. Sur un point très différent, je tenais à saluer les efforts de la présidence au niveau de l'efficacité des débats. Aujourd'hui, notamment avec les votations plus simples, c'était très apprécié. Ça laisse un peu de temps en fin de séance et avoir des discussions importantes sans être fatigués. Cependant, je pense que la partie du PV, ça prend quand même beaucoup de temps, aujourd'hui c'était quand même 20% du temps de la séance, c'est beaucoup. Au début de la législature, vous avez mentionné vos envies d'alléger le processus de façon électronique ou pas. Je

me demandais si c'était quelque chose qui était toujours d'actualité. Notamment, avec la possibilité de partager les documents à l'avance.

M. le Président : Je vous remercie pour cet encouragement à rendre les séances un peu plus efficaces. Effectivement, au début de ma présidence, j'avais positionné deux axes, toujours dans l'idée d'être dans les nouveaux mouvements de la société, c'est-à-dire, être actif avec de nouveaux outils. J'aurai pensé que les boîtiers pour le vote électronique comme un élément facilitateur de décision, en termes de gain de temps. Malheureusement, on n'a vu que le résultat, pour l'instant, n'a pas été convainquant. Mais ça ne veut pas dire que le Conseil ne se penchera plus sur la question à l'avenir. Pour répondre à votre deuxième question, le Conseil a voté ce soir en faveur du préavis sur le poste de secrétaire communal. Je pense qu'il y aura une meilleure efficacité administrative. Pour rejoindre ce qu'a dit aussi M. Jatton, il est vrai que notre secrétaire actuelle n'a pas accès au site internet. Donc de ce point de vue là, ça fait une lourdeur, c'est des vas-et- viens avec le greffe. Il y aura je pense déjà une meilleure efficacité pour les documents. Par la suite, j'ai ouvert un peu la porte. Il faudra que le prochain bureau revienne sur une gestion, ce qu'on appelle la GED (gestion électronique des documents) sur une plateforme dédiée au Conseil communal où on peut avoir un échange et supprimer le papier. C'est peut-être aller un peu vite en besogne, je vois déjà les critiques qui vont venir. Mais je crois que c'est important de pas être totalement en décalage avec ce qui existe déjà dans d'autres administrations et entreprises. C'est quand-même le chemin que l'on va prendre.

Mme Probst : J'aurai une question qui concerne l'application de la directive municipale qui concerne les souffleuses. Le constat que je fais, c'est qu'il y a de nombreuses personnes qui n'ont pas dû lire la directive. Il est sorti un article dans le Serpeliou où la Municipalité parlait de cette directive municipale. J'aimerais savoir comment allez-vous procéder pour que cette utilisation de souffleuses cesse du mois d'avril au mois de septembre ?

M. Piller : C'est ce que je vous avais dit, c'est qu'il faut gérer cela, et c'est impossible. La seule chose c'est, s'il y a un problème, il faut appeler la police. Mais ce n'est pas une personne de la commune qui va faire le nécessaire. Ce n'est pas un contrôle qui sera fait par la voirie.

Mme Probst : C'est excessivement délicat. C'est la troisième fois que je me dirige vers des personnes en leur montrant la directive et qu'ils me disent qu'ils n'ont rien reçu d'officiel. Je les renvoie au site. Donc, il n'y a que la dénonciation ? Je pense qu'il manque un tout ménage.

M. Piller : On va faire sans autre un tout ménage. Ça coûte CHF 3'000.-. Donc, il faut que je regarde le budget si c'est possible.

M. Hostettler : Moi il y a quelque chose qui m'a interpellé ce soir. Je n'ai pas voulu en parler puisque ce n'était pas dans le sujet du débat. Mais c'était inclus dans le préavis du poste de la secrétaire. Il y a une phrase qui a été dite qui m'a un peu surpris. M. le Syndic a dit, qu'après 8 ans d'expérience en classe 6, on atteignait le maximum de la classe salariale. Alors un peu surprenant. Je corrige, ce n'est pas le maximum de la classe salariale. C'est juste 138% de la classe salariale. Le maximum de la classe salariale étant à CHF 115'000.-. Donc, je suis surpris après qu'on en ait discuté plusieurs fois, lors de la commission, lors des séances du Conseil, qu'il avait été plus ou moins annoncé que le maximum de la classe salariale serait que difficilement atteignable avec 1.6% d'annuité. Or, après CHF 3'300.- d'augmentation annuel, on arrive déjà presque à CHF 100'000.-. 6 ans plus tard, si on continue le rythme, on atteindrait les CHF 115'000.-. Donc, on est loin de 1,6% d'annuité qui ont été calculées. Donc, il y a quelque chose qui me surprend un peu là-dedans. On nous dit une chose et clairement ce papier là nous en dit une autre.

Mme Fankhauser : J'ai deux interventions. Dont une qui est un peu chiffrée. J'ai fait un petit calcul. Par rapport au postulat sur la régulation des horaires des éclairages publics. Je trouvais intéressant les chiffres qui ont été énoncés par la Municipalité. Par contre, je n'étais pas très forte en math. Vous dites que le calcul n'est pas favorable pour la commune. Alors, on a quand même une économie de 18'000 kWh sur 4 mois. Donc 12 mois, ça fait fois 3, ça fait 54'00 kWh. CHF 4'500.- sur 12 mois, ça fait CHF 13'500.-. Vous dites que ça coûte pour le changement entre CHF 13'000 et CHF 16'000.-. Et ensuite, il y a l'intervention d'un ETP de 7 à 8 jours. Alors, j'ai calculé super large. Un mois de salaire à CHF 8'000.- y compris les charges sociales, c'est quand même généreux.

Si je compte au pro rata 8 jours, ça me fait CHF 2'000.-. Donc, en gros, ça va nous coûter CHF 13'500.- plus CHF 2'000.-, donc CHF 15'500.-. Et après une année, on a déjà amorti les frais initiaux pour quand même économiser par année CHF 54'000 kWh ce qui représente CHF 13'500.- que l'on peut économiser par année grâce à ce changement d'éclairage. Je suis un peu étonnée lorsque j'entends que « *Le bilan financier de la mesure envisagée n'est pas favorable à la Commune* ».

Mme Willi : La demande de M. Bidinost était d'éteindre l'éclairage public entre 23h à 5h. La réponse c'est que ce n'est pas avantageux, ce n'est pas possible. Et d'éteindre les luminaires durant ces mois, ça représente sur 4 mois, une économie financière de CHF 4'500.-. Donc, la question, c'était d'éteindre durant les mois d'hiver (de pénurie) ou de diminuer l'éclairage et ensuite de les remettre. On n'est pas parti du postulat de base d'éteindre à tout jamais.

Mme Fankhauser : J'ai une seconde intervention par rapport à l'intervention de M. le Syndic sur un sujet qui me préoccupe, qui est le développement économique. Vous dites qu'il y a la séparation des pouvoirs. Et que vous devez d'abord créer un projet avant de nous le soumettre. Maintenant, vous dites que vous allez déjà faire le choix des entreprises et nous, nous allons décider si oui ou non, par rapport au choix que vous auriez pris. Est-ce que dans ce préavis, nous allons savoir aussi ceux qui n'ont pas été choisis le cas échéant. Parce que pour moi c'est un projet de développement économique, il s'agit de l'attractivité de la commune et il me semble quand même important qu'il y ait des éléments qui soient fournis aussi au Conseil communal. Je voudrais rajouter que je comprends la séparation des pouvoirs. Maintenant, au niveau de la pratique, il y a une question de confiance. Est-ce que vous vous rendez compte que par rapport à votre manière de fonctionner, et c'est votre droit, que vous ne gagnez pas forcément en sympathie par rapport à la confiance du législatif, c'est-à-dire nous les Conseillers communaux.

M. le Syndic : On essaie de gagner la confiance du Conseil communal en faisant bien notre travail, pas en violant des règles de confidentialité.

M. le Président : Je vois que M. Jatton veut prendre la parole. J'hésite énormément car on m'a félicité sur ma gestion des débats encore ce soir et j'ai l'impression que ces compliments vont disparaître.

M. Jatton : Je ne voulais pas vous parler du postulat de M. Bidinost puisque ça a été balayé d'un revers de la main. Mais Mme Fankhauser le fait, donc je me sens assez légitime pour le faire vu que j'ai passé une partie de l'après-midi là-dessus. J'aimerais quand même vous communiquer quelques éléments. C'était une forme de préavis, vu que numéroté 05/23. Dans la réponse, il est mentionné qu'il a fallu 8 mois pour répondre (déposé le 14 septembre 2022), ça paraît un peu long. Il est cité que le Canton de Vaud a édité un décret. Il est indiqué que ce décret ne s'applique pas à l'éclairage public. Vous citez un décret du 11 novembre 2022. Il se trouve que c'est le 1^{er} novembre 2022, ce n'est pas grave. Vous citez l'article 1 du décret. Il se trouve qu'il y a un alinéa 2 à cet article. Les collectivités publiques prennent des mesures propres à diminuer également l'éclairage public lorsqu'il n'est pas essentiel à la sécurité des personnes et des biens. Dans ce même décret que vous dites qu'il n'est pas applicable à l'éclairage public, oui, l'alinéa 2 nous dit que les communes doivent faire un effort. Je ne vais pas m'étendre. L'économie financière c'est une chose, mais c'est de l'économie d'énergie qu'on ne consomme pas. Toute économie d'énergie est bonne à prendre quelle que soit son coût, surtout avec la situation actuelle que l'on connaît. L'éclairage de nuit a un effet néfaste sur la faune et la flore et sur l'homme et sa santé, ça a été prouvé. Je trouve un peu dommage que l'on ait répondu d'une façon aussi laconique sur ce postulat. J'espère qu'un jour on reviendra là-dessus. Il y a plein de communes, je vous signale, qui éteignent leur éclairage la nuit sans aucun problème.

M. le Président : Il y a les outils démocratiques pour le faire le cas échéant.

Mme Willi : La Municipalité ne s'est pas prononcée en faveur de ce postulat. Elle constate surtout qu'elle a un éclairage qui est vétuste et qui consomme beaucoup. Elle préfère rester dans le renouvellement de son éclairage sur des technologies LED et pourvoir ensuite implanter des systèmes de gestion qui nous permettront ensuite d'éteindre ou pas. Par rapport à votre première remarque, la réponse de la Municipalité c'était un rappel de la situation. Puis, je rappelle juste que la consommation par ménage est de l'ordre de 5'000 kWh. Donc si on a une famille de plus qui vient, ça correspond à l'économie de 4 mois.

M. Guillot : Sur une note un peu plus légère, en tant qu'ancien enfant et surtout en tant ancien enfant gardé par CroquPomme, je voudrai pouvoir transmettre, au nom du Conseil communal, nos remerciements à toute l'équipe et aussi à toutes les personnes qui ont travaillé et pour la contribution qu'elles ont eu dans la garde d'enfants, et l'aide aux parents, en particulier des mères, qui ont pu gagner énormément grâce à leur action.

La salle applaudit.

Mme Merminod : Merci M. Guillot. Je transmettrai vos remerciements demain soir à côté des remerciements de la Municipalité. Je transmettrai bien volontiers vos applaudissements de ce soir. Je pense qu'effectivement les éducatrices ont fait un travail fantastique. Et ce que je relève c'est que pendant plus de 40 ans, c'est une association de parents qui a porté cela.

M. Hostettler : Je reviens juste sur mon dernier point. J'ai refait le calcul. On arrive 4,7% d'augmentation annuelle donc j'aimerais bien savoir comment la Municipalité explique cette augmentation de 4,6% qui équivaut à 3% de plus, par année, que ce qui avait été prévu dans le règlement du personnel.

M. le Syndic : Je vais me renseigner M. Hostettler.

M. Hirsch : Je voulais juste dire que je regrette que vous vous êtes fait découragé par l'essai du système de vote électronique que vous avez eu le courage d'introduire la dernière fois. Personnellement, j'ai apprécié ce système même s'il y a eu des coquilles dans le fonctionnement, peut-être parce que c'était la première fois, peut-être parce que c'était la personne. Il y a un impact sur l'efficacité de notre activité qui est tout à fait favorable et deuxièmement sur la qualité des votations. J'estime qu'avec un tel système, ce Conseil vote différemment sur les sujets, que s'il lève la main avec les cartons. J'ai beaucoup apprécié cette partie-là. Et j'espère que vos successeurs remettront ce sujet à nouveau à l'ordre du jour et ne pas se faire décourager par cette démonstration où il y a eu quelques coquilles.

M. le Président : Je l'ai pris pour en encouragement et pas pour un découragement. Si je me rappelle bien, la population suisse a voté 3 fois contre la TVA et finalement l'a accepté la 4^{ème}. Comme les retours qui m'ont étaient fait étaient mitigés, j'ai bonne espoir que l'année prochaine ou dans deux ans, le bureau saura évaluer d'autres sociétés.

Mme Burrus : J'aimerais rappeler l'existence de l'art. 59 de notre règlement que vous connaissez tous qui stipule, entre-autre, qu'en début de séance du Conseil, on porte à connaissance aux Conseillers les lettres éventuellement reçues. J'ai été interpellée moi-même par une dame, Catherine Mona, qui s'est donnée la peine d'écrire une lettre à la Municipalité et au Conseil communal concernant différents soucis dans la Commune, notamment le port du Laviau. Elle m'a demandé l'impact que sa lettre a pu avoir.

M. le Président : Pas reçu. Vous lui demanderez de s'adresser au Président et de bien vouloir préciser, ce qui n'est pas toujours le cas, de bien vouloir faire la lecture de la lettre aux Conseillers. Est-ce que c'est le cas, je ne sais pas.

M. le Syndic : Je vois très bien de quelle lettre il s'agit. C'était une lettre manuscrite sauf erreur. J'avais compris qu'elle envoyait cette lettre aussi au Conseil communal, raison pour laquelle je n'ai pas fait mention ici. Mais je peux communiquer cette lettre à M. Chabanel. Si je me souviens bien, il y avait plusieurs points, elle se plaignait de plusieurs choses, notamment du parking bientôt payant pour le Laviau, de la coupure d'un petit-bois etc. Je vais faire une copie de la lettre que j'ai reçu moi-même et la transmettre à M. Chabanel.

M. Equey : Pour changer vraiment de sujet, je vous informe que le samedi 17 juin à partir de 18h30, la gym organise sa traditionnelle raclette au Laviau. Tout le monde est bienvenu, c'est public, et on espère que le beau temps sera là.

M. le Président : La parole n'étant plus demandée, je clos la discussion. Je vous remercie de votre participation et de votre attention. Je clos cette séance à 22h52 et vous invite à vous déplacer de quelques mètres pour boire le verre de l'amitié.

Conseil communal


M. Olivier Chabanel
Président



Mme Stéphanie Navega

Secrétaire

